

TORD

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 108 /PR. MISDN

ANNEE 1966

S O M M A I R E :

Etablissement des tableaux
de recensement de la classe
1965.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- V U la Proclamation de la République du Dahomey;
- V U le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- V U la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Nationales;
- V U la Loi n° 62-10 du 14 Mai 1962, portant organisation Générale de la Défense Nationale et des Forces Armées;
- V U la Loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement

DECRETE

ARTICLE 1er.- Dans chaque Sous-Préfecture et Commune, il sera procédé du 1er Mars au 30 Avril 1966, au recensement des jeunes gens de la classe 1965 de nationalité dahoméenne et résidant sur le territoire national.

ARTICLE 2.- Dans chaque Sous-Préfecture et Commune, les tableaux de recensement seront arrêtés à la date du 1er Avril 1966.

ARTICLE 3.- Les jeunes gens de nationalité dahoméenne de la classe 1965 résidant hors du territoire national seront recensés par leur bureau de Recrutement d'origine sur déclaration des intéressés.

ARTICLE 4.- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes, les Préfets, Sous-Préfets et les Délégués du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

FAIT à COTONOU, le 2 MARS 1966.-

AMPLIATIONS :

- P.R.
- Tous Ministères
- Tous Préfets
- Sous-Préfets et Délégués du Gouvernement
- J.O.R.D.
- Direction Scé. Information
- Direction Radio
- E.M./ FAD
- S.R.D.
- CAB- MIL
- Chrono
- Archives.

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité et de la Défense
Nationale

Christophe SOGLO .-

Lt-Colonel Philippe AHO .-